

Londres, 4 décembre.

Le *Morning-Post* voit, dans le rapport de M. Fould une garantie que la paix de l'Europe ne sera pas troublée par la France.

Le correspondant du *Times* à Varsovie a été expulsé par ordre du général de Berg.

Marseille, 3 décembre.

Les lettres de Constantinople sont du 26 novembre. Le sultan, en recevant M. le marquis de Moustier, a exprimé un vif désir de connaître personnellement l'Empereur Napoléon. Il a ajouté que sur la question du Congrès, il se concerterait avec ses ministres. Le sultan aurait dit enfin, qu'il s'intéressait sincèrement au règlement des affaires de Pologne.

Le sheik-islam a été destitué pour avoir protesté contre le voyage projeté du sultan.

Le sultan a écrit une lettre autographe à l'émir souverain de Bouckara en faveur des trois voyageurs italiens Meazza, Litta et Gavazzi, récemment emprisonnés par ordre des autorités bouckariennes, tandis qu'ils parcouraient le pays au point de vue du commerce des semences de vers à soie.

Londres, 4 décembre.

Un terrible ouragan sévit depuis mercredi sur les côtes d'Angleterre, A Londres, il y a eu beaucoup de maisons endommagées et un certain nombre de personnes tuées. La tempête s'est fait sentir à Liverpool et dans d'autres villes. Des bâtiments ont été avariés. On cite quatre navires de commerce français qui auraient fait naufrage à Plymouth.

Trieste, 4 décembre.

On mande d'Athènes, le 28 novembre, que le roi a exprimé à la députation de l'assemblée nationale ses regrets au sujet de la décision prise à l'égard des ministres du roi Othon, en manifestant l'espoir que cette mesure sera rapportée. On dit que Georges I^{er} se rendrait prochainement à Corfou. L'assemblée nationale a décidé que tous les officiers restant après que les cadres officiels de l'armée auraient été complétés, seraient mis en non activité.

Les avis de Constantinople sont du 28. Le *Journal de Constantinople* annonce que le Sultan se rendra en personne à Paris si le Congrès a lieu.

Vienne, 4 décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre discute les déclarations de M. le comte de Rechberg sur la question de Schleswig-Holstein.

M. Rechberg déclare que la réponse du ministre ne le satisfait nullement ni lui ni ses amis. Il dit qu'il est très louable de faire cause commune avec la Prusse, mais non pas avec M. de Bismark, et il se réserve de soumettre à la Chambre des propositions ultérieures.

M. Schindler critique la politique extérieure de l'Autriche et émet le vœu qu'un *Blue-Book* soit présenté à la Chambre.

M. de Rechberg réplique que ce n'est pas ici l'endroit à traiter les affaires des autres Etats. (Dénégation dans l'Assemblée), et qu'il assume la responsabilité de ce qui s'est fait depuis 1859. L'idée d'un Congrès, dit-il, est une idée belle et sublime, mais le résultat d'un Congrès est certain. Il est donc nécessaire, pour éviter la guerre, de préparer le Congrès de s'entendre sur le but à poursuivre et sur les moyens de l'atteindre. Le gouvernement doit tendre actuellement, par tous ses actes au maintien de la paix mais aussi au maintien de l'intégrité de l'Empire. (Appel.)

Le député Grocholski se prononce pour la politique des nationalités et blâme la politique suivie par le gouvernement dans la question polonaise. Il ne désire pas que la question des Duchés trouve une solution par la même voie. En cas de guerre, l'Autriche ne peut consolider son

unité que sur les champs de bataille en combattant la Russie.

Les débats continuent.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Le Conseil d'Etat est saisi d'un projet de décret ayant pour objet d'autoriser les sous-préfets à délivrer les alignements dans les traverses des routes impériales et départementales, quand les plans généraux de ces traverses auront déjà été approuvés par un décret de l'Empereur. Cette mesure amènera une nouvelle simplification dans l'instruction des affaires administratives.

La cour de cassation vient de décider que les boulangers traduits en police correctionnelle pour avoir vendu du pain de mauvaise qualité, ne pouvaient appeler en garantie devant la même juridiction les marchands qui leur avaient vendu les farines ayant servi à la confection de ce pain, quoique le vice de ces farines n'ait pu être reconnu que par les consommateurs.

Les Actes de la préfecture contiennent : 1^o une circulaire pour rappeler aux sous-préfets et aux maires l'observation de l'arrêté de M. le préfet en date du 4 mai dernier, relatif aux secours à accorder pour prévenir les abandons d'enfants, les réintégrer dans leurs familles et faciliter les légitimations ; 2^o des instructions concernant la réunion dans les dépôts d'instruction pendant deux mois, du 3 janvier au 5 mars 1864, des jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1861 ; 3^o une circulaire qui rappelle que l'organisation du service du drainage étant placée dans les attributions des ponts-et-chaussées, les fonctionnaires et agents du service fourniront gratuitement des projets de drainage aux communes et aux propriétaires qui en feront la demande et en surveilleront, s'il y a lieu, les travaux à titre également gratuit.

4^o Une circulaire rappelant que, vu le grand nombre des candidats admissibles à l'emploi de conducteur des ponts-et-chaussées au concours de 1863 et l'impossibilité de les caser tous avant deux ou trois ans, il ne sera fait de nouveaux examens qu'en 1863. Pour sauvegarder les intérêts des candidats au sujet de la limite d'âge, les anciens sous-officiers et les employés secondaires âgés de moins de 35 ans au 1^{er} mars 1864, et les autres candidats âgés de moins de 30 ans à la même époque, pourront concourir s'ils justifient qu'ils étaient bien préparés en 1864.

5^o Un avis informant que pendant le mois d'octobre 1863, sept cabarets situés dans les communes de Warhem, Ennetières-en-Weppe, Lille, Armentières, Obies et Forest (arrondissement d'Avesnes) ont été fermés pour mauvaise tenue habituelle, infractions répétées aux règlements de police, délit, vol commis par le titulaire, scènes de désordre et de violence dans les établissements.

Un avis émané du ministère des finances prévient les intéressés que les receveurs généraux et particuliers procurent aujourd'hui, sans frais, des bons du Trésor public et les encaissent à l'échéance.

L'intérêt de ces bons est à 4 1/2 % pour ceux de trois à cinq mois ; à 4 1/2 % pour ceux de six à huit mois ; et 5 % pour ceux à un an.

La Compagnie du chemin de fer du Nord va commencer les travaux de construction du chemin de fer de Laon à la frontière belge, sans attendre que la section de Soissons à Laon soit terminée.

Aujourd'hui dimanche 6 décembre, à onze heures du matin, M. le maire de Roubaix fera, dans une des salles de l'hô-

tel-de-ville et en présence des différentes autorités, une distribution de récompenses à d'honnêtes ouvriers qui se sont distingués par leurs habitudes d'ordre, la bonne tenue et la propreté de leur demeure et surtout par les soins donnés à l'éducation de leurs enfants.

De semblables récompenses seront aussi décernées à un certain nombre de jeunes élevés qui se sont particulièrement fait remarquer par leur assiduité et leur bonne conduite dans les classes.

Nous rendrons compte de cette intéressante cérémonie.

Nous avons annoncé que M. César Delespaul se proposait de donner un concert à son bénéfice.

Le programme sera grandement composé. On parle de M. François, violoncelliste hors ligne, dont la réputation est établie même à Paris, dans le monde musical sérieux.

La partie vocale, outre deux amateurs, MM. J. D. et A. C. comme nous l'avons dit, aura M. Dupuis, ténor, 1^{er} prix du Conservatoire, et le chansonnier lillois M. Desrousseaux, qui chantera des chansons nouvelles.

Les éléments ne manquent pas et les chances de succès sont nombreuses.

M. Delespaul, (nous sommes autorisé à l'assurer) abandonne son bénéfice au profit d'une œuvre dont l'utilité est trop reconnue pour qu'il soit besoin de le démontrer. Les frais prélevés, il versera le produit de la recette entre les mains des *Petites Sœurs des Pauvres*.

On ne peut qu'approuver cette détermination, dont l'œuvre de la loterie lui a donné l'idée.

En voyant l'élite de la société des dames de Roubaix consacrer le produit de leurs élégants travaux, de leurs loisirs à une œuvre charitable, il a pensé que l'artiste a aussi une belle et riche aumône à offrir : son talent.

Le but ou plutôt la destination du produit de la recette, la richesse du programme, tout promet une brillante soirée musicale.

Nous publierons le programme aussitôt que le choix des morceaux sera définitivement fixé.

La police de Roubaix vient d'opérer l'arrestation importante d'un faussaire. Le sieur Adolphe Ritter, ancien comptable de M. Jonville-Sapin, avait présenté hier chez MM. Quouquai et Helvoet un billet à ordre de la somme de 2000 francs qu'il donnait en paiement d'une voiture achetée par lui. Ce billet ne paraissant pas de bon aloi, fut remis par M. Helvoet entre les mains de M. le commissaire central qui prit immédiatement ses mesures pour parvenir à l'arrestation d'Adolphe Ritter. Grâce à la rapidité des précautions prises, le faussaire fut bientôt mis sous les verroux. Une perquisition opérée à son domicile a amené la découverte de cachets en cuivre portant les noms de plusieurs de nos honorables industriels.

Adolphe Ritter vient d'être transféré à Lille où il a été écroué.

Le nommé Pollet, d'Halluin, vient d'être arrêté sous la prévention de vols d'habillements commis dans la maison où il a été logé.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 7 décembre, à 8 heures du soir.

1^o Bicarbonate de soude. Préparation du bicarbonate de soude ; ses différents emplois. — Pastilles de Darcet.

2^o Borate de soude ou borax.

Histoire de Homberg. — Où trouve-t-on le borax ? — Borax efflorescent et borax transparent : leurs propriétés communes ; leur importance dans l'analyse des miné-

raux. — Emploi du borax pour les orfèvres, les bijoutiers, les serruriers et les chaudronniers.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 9 décembre, à 8 h. du soir.

1^o Force magnétique du globe. Aiguilles astatiques. — Mesure de la force élastique du globe par la boussole des intensités.

2^o Lois des attractions et des répulsions magnétiques démontrées par la méthode des oscillations et par la balance magnétique.

3^o Comparaison de la force des aimants faite par les mêmes expériences.

4^o Distribution de la force magnétique dans un aimant.

On a pu s'étonner jusqu'ici de ne pas trouver dans notre journal le programme des représentations du théâtre de Roubaix.

Notre abstention à cet égard a été interprétée par quelques-uns d'une façon malveillante pour ne pas dire plus.

La Direction, dont nous n'avons pas à prendre les ordres, ignore sans doute qu'il est partout d'usage d'adresser aux journaux ces sortes de renseignements ; et nous ne nous refusions pas à le publier — surtout pour répondre à la demande de quelques abonnés — si on voulait bien donner la peine de nous les communiquer en temps utile.

Aurait-on cru, par hasard, que c'était à nous à les solliciter ? J. R.

VILLE DE ROUBAIX.

RÈGLEMENT

POUR L'ÉCOLE SPÉCIALE DE DESSIN ET DE MATHÉMATIQUES APPLIQUÉS AUX ARTS INDUSTRIELS.

(Suite. — Voir le dernier numéro.)

TITRE III.

Des Elèves.

ART. 26. Pour être élève de l'École, il faut avoir constaté sa qualité de Français; les étrangers peuvent y être admis avec l'autorisation du maire, sur la proposition du directeur.

ART. 27. Ils sont admis à suivre gratuitement les cours de l'École, aux conditions suivantes :

ART. 28. Sont admis comme élèves, les jeunes garçons ayant plus de neuf ans, et moins de vingt-un ans.

ART. 29. Les élèves majeurs sont admis sur leur demande, en apportant un certificat du maire de leur commune, constatant leur bonne conduite.

ART. 30. Les élèves non majeurs sont présentés par leurs pères, mères, répondants ou chefs d'ateliers.

ART. 31. Ils doivent produire un certificat de vaccine ou une attestation constatant qu'ils ont eu la petite-vérole.

ART. 32. Ils doivent savoir lire et écrire.

ART. 33. En entrant à l'École, les élèves doivent être munis des instruments nécessaires à leurs études.

ART. 34. Tous les élèves sont inscrits sur un registre matricule qui est tenu par le secrétaire.

ART. 35. Les élèves sont tenus de suivre les cours pour lequel ils ont été inscrits ; ils ne pourront en suivre un autre sans l'autorisation du directeur.

ART. 36. Le nombre des élèves, leur entrée, leur sortie, sont constatés par le directeur, à la fin de chaque mois.

la suivit silencieusement vers le lit du colonel.

Mais quittons l'arène de tous ces violents combats du cœur et de l'esprit. Quand l'orage s'est apaisé, quand le sang le plus noir a coulé de la blessure, quand les hommes ont repris l'usage de leur raison, c'est seulement alors qu'il est temps de revenir à eux, de les voir et de les entendre. En attendant que ce moment soit venu, nous allons faire la revue des événements dont les conséquences ont déjà passé sous nos yeux.

L'amour de la baronne Eugénie pour son mari, dans les premiers temps de leur mariage, était une ivresse voisine de l'adoration. Il est vrai que M. de Vallis était alors un très-bel homme aux manières fort séduisantes. Il exerçait sur sa femme un empire si absolu qu'elle aurait préféré mourir plutôt que de s'attirer un regard de mécontentement de ses yeux. L'égoïsme de M. de Vallis se montrait déjà d'une manière assez frappante ; mais la baronne ne donnait pas à ce défaut son véritable nom : il n'était, à ses yeux, que le cachet d'une nature supérieure, dont elle aimait le joug. Les esprits faibles — et la baronne Eugénie en était un — éprouvent d'ailleurs le besoin de se soumettre à la direction d'un esprit plus fort.

Le beau fidéicommissaire sans cesse présent à l'esprit de cet homme ambitieux ; et à la seule pensée que son fils pourrait ne pas en hériter, il était en proie à toutes les souffrances qu'éprouvent l'orgueil et la soif de domination en voyant leurs calculs renversés. Plus l'époque de la délivrance des deux jeunes dames approchait, plus il devenait distrait et agité, et il finit par tomber dans une profonde mélancolie. Afin d'empêcher ce mal d'em-

pirer, sa femme consentit à une proposition fort étrange en elle-même, mais qu'il sut présenter sous un autre jour par ses flatteries, son éloquence et l'amour qui respirait dans ses paroles. Il s'agissait de voyager durant les derniers mois de la grossesse pour la santé de la jeune femme, laissant ainsi au hasard le soin de décider ou l'héritier présomptif du majorat verrait le jour.

« S'il est utile pour moi de voyager, dit la baronne, nous pouvons choisir Rinholm pour but du voyage ; cela causera une grande joie à mon père. »

Mais M. de Vallis produisit une cinquantaine d'objections, réservant celle-ci pour la dernière et la plus déterminante : dans le cas où leur mutuelle espérance serait déçue, quelle souffrance pour eux que d'entendre les hurrahs qui salueraient la naissance de l'héritier du majorat ! « Non, ma douce Eugénie — c'est ainsi qu'il lui parlait alors — ne nous exposons pas à cela. Personne alors ne sera témoin de nos plus saintes délices ou de notre douleur la plus profonde. Est-ce que je ne te suffis pas, ma bien-aimée ? Il est indifférent pour toi, sans doute, en quel lieu se trouve le berceau de notre fils, pourvu que tu sois entourée de mon amour et de ma tendresse ? »

Il n'en fallait pas tant pour décider cette femme si bonne. Ils partirent, et la baronne se trouva bien du mouvement continu. Pas un seul domestique ne les accompagnait ; M. de Vallis servait lui-même de premier valet de chambre à sa femme.

Au milieu d'août, la jeune femme déclara qu'elle se sentait hors d'état de continuer cette vie nomade. Déjà son mari lui avait préparé, à son insu, un joli refuge

dans une petite ville retirée où vivait certaine sage-femme diplômée qui est entrée par hasard dans le cercle de nos connaissances, et avec laquelle il s'était trouvé en rapport autrefois. Rien ne pouvait venir plus à point ; mais alors s'éleva la première difficulté : la baronne ne voulait pas consentir à se séparer de son mari, qui, de son côté, ne pouvait absolument pas s'installer chez ladite personne.

« Mais je ne croyais pas que tu l'entendais de cette façon ! disait Eugénie. Je veux bien attendre l'époque décisive dans le coin le plus obscur, si cela te fait plaisir ; mais pourquoi ne resterais-tu pas auprès de moi ? Nous pourrions louer une couple de chambres, et envoyer chercher cette femme lorsque j'aurai besoin d'elle. »

« Comme tu voudras ; mais je pensais bien faire en arrangeant ainsi les choses ! Je désirais te savoir à tout instant sous la garde de cette femme habile et prudente. Quelque lieu que nous habitons, elle ne peut être constamment auprès de toi, et je crains tant quelque accident subit, que j'en deviens presque fou ! Si, au contraire, tu demeurais chez M^{me} Jorman, tu ne serais pas exposée à tous les désagréments, à toutes les sottises bévues dont on a de fréquents exemples, et je serais parfaitement tranquille. D'ailleurs, je resterais dans le voisinage. »

La baronne Eugénie, incapable de comprendre cette tendresse inquiète, mais pleinement convaincue qu'elle n'était dictée que par un aveugle amour, se laissa persuader de descendre incognito chez l'habile sage-femme.

Grâce aux dispositions de son mari, on y arriva de nuit.

A sa grande surprise, la baronne s'aperçut bientôt qu'elle était soumise à une

sorte de réclusion. Il ne lui était permis de sortir ni à pied, ni en voiture ; mais elle recevait chaque jour les billets les plus tendres de son mari. M^{me} Jorman assurant que la plus grande tranquillité était de rigueur, Eugénie gardait la chambre avec patience, et pleurait des idées étranges qui peuvent s'emparer même de l'amour.

Par un système secret d'espionnage, M. de Vallis apprenait ce qui se passait dans la maison de son beau-frère, et, à chaque courrier qui ne lui en apportait pas de nouvelle inquiétante, son cœur était soulagé d'un poids.

Enfin, au même instant où M^{me} Jorman l'informait que sa femme était souffrante, il reçut, par le canal dont nous venons de parler — car son beau-frère, pas plus que son beau-père, ne savait où il résidait alors — la nouvelle que sa belle-sœur avait mis au monde un fils ; ce fils était déjà âgé de trois jours à la réception du message.

M. de Vallis mit la lettre dans sa poche et vint auprès de sa femme, sans trahir la moindre apparence de sa fureur. Une couple d'heures après, M^{me} Jorman déclara qu'il était indispensable d'appeler un médecin. C'est alors que — comme nous l'avons déjà rapporté — M. de Vallis courut lui-même chez le docteur Manning, et, chemin faisant, lui fit donner sa parole de garder le secret.

Tout se passa bien — et le colonel devint père d'un fils.

La poste partait presque au même instant ; mais il restait à décider un point capital avant que M. de Vallis pût expédier la bonne nouvelle à son beau-père et à ses autres parents. Tandis que la baronne dormait, il conféra longuement

ART. 37. Lorsqu'un élève a obtenu l'ordre, il pourra être exclu de l'École par le directeur, qui fera son rapport au maire.

ART. 38. L'exclusion ne pourra être définitive que lorsque le maire aura approuvé le rapport du directeur.

(La suite au prochain numéro.)

Pour toute correspondance locale : J. Resoux.

COURS DE BOURSE.

Cours de clôture	hausse	baisse
3 % ancien	66.90	66.80
4 1/2 au compt.	94.60	94.70

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 4 décembre 1863.

C'est demain samedi que M. de Sartiges, ambassadeur de France à Rome, doit présenter ses lettres de créances au Saint-Père.

M. le général comte de Montebello, dont nous avons annoncé l'arrivée à Rome, a été reçu le 2 décembre, par le Saint-Père, qui l'a accueilli avec la plus grande bienveillance.

Le général a fait une visite au cardinal Antonelli.

Il y a eu hier réception diplomatique au ministère des affaires étrangères. MM. les ambassadeurs et ministres étrangers s'y trouvaient en grand nombre.

Il est question, paraît-il, d'un projet de loi, ayant pour but de modifier l'article 619 du Code de commerce, concernant la formation des listes des notables appelés à être les membres des tribunaux consulaires.

Ces listes, qui sont actuellement préparées par les préfets, et approuvées par le ministre du commerce, seraient dressées, à l'avenir, par l'autorité préfectorale seule.

On annonce que le conseil d'Etat vient d'être saisi du projet de décret concernant la liberté des théâtres.

Aux termes de ce décret, des subventions continueraient d'être accordées par le gouvernement aux théâtres qu'il jugerait convenable d'encourager.

Les spectacles de curiosité, de marionnettes, les cafés-chantant, etc., seraient désormais affranchis de tout privilège en faveur des directeurs privilégiés. Le droit des pauvres serait maintenu, ainsi que la formalité de l'autorisation préalable pour la représentation de tout ouvrage dramatique.

La Vigie de Cherbourg vient de recevoir un communiqué pour un article dans lequel l'autorité a vu un système de dénigrement à l'égard de l'administration et du conseil municipal.

En vertu d'instructions récemment concertées entre les deux départements de l'intérieur et des travaux publics, la plus grande célérité doit être apportée désormais dans la préparation et dans l'instruction administrative des affaires d'intérêt communal et des projets d'édilité. Ces affaires, et entre autres celles qui ont pour objet l'alimentation des villes en eaux potables, devront toujours être traitées d'urgence, et recevoir leur solution dans le délai d'un mois au plus à dater de leur envoi à l'administration centrale, et en comprenant toutes les phases de l'instruction ministérielle et de l'examen par le Conseil d'Etat.

On lit dans la France :

Monsieur le rédacteur en chef, Vous avez fait suivre l'article du *Sicil* sur le projet attribué à un grand nombre de sénateurs de voter l'adresse, sans discussion, par acclamation, de réflexions certainement très sages.

Le plan était hardi ; mais M. de Vallis vit qu'on pourrait le mettre à exécution sans difficulté ; et peut-être, à cause même de sa grossièreté monstrueuse, eût-il accru le nombre de ces traîtres qui ne sont jamais découverts, si l'on n'eût pas fait venir un médecin.

Le bon M^{me} Malchus fut donc appelé et inscrit au registre de la paroisse comme étant né le 26 août, au lieu du 30. Alors on expédia à Rinholm et au cher beau-frère des lettres portant que l'état de la baronne avait été si désespéré que M. de Vallis, le cœur navré, avait tardé quelques jours à leur annoncer la naissance de son fils, afin de pouvoir leur apprendre en même temps que la mère était hors de danger. Naturellement, il témoigna la plus grande impatience de savoir comment allait sa belle-sœur, et si elle avait déjà donné un héritier au seigneur de Rinholm.

L'heureux M. de Vallis ayant donc mené son affaire à si bonne fin, reprit bientôt avec sa femme la route de leurs foyers.

M^{me} EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro.)